

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 12 novembre 2015** à compter de **11 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Luc Marcoux, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur François Lévesque, conseiller
Monsieur Raynald Drolet, conseiller
Monsieur Simon Madore, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 2.1 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur André Mercier et autorisation de signature
- 3. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 3.1 Transaction et quittance entre la Ville de Coaticook et son employé 533 et autorisation de signature
 - 3.2 Transaction et quittance relativement au dossier en litige entre Desjardins Assurances générales inc. c. Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 4. RÈGLEMENT**
 - 4.1 Avis motion du règlement numéro 24-1-17 (2015) et demande de dispense de lecture
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

15-11-33278

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 15-11-33278

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. SERVICES EXTÉRIEURS

15-11-33279

2.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ANDRÉ MERCIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-11-33279

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait mandaté la MRC de Coaticook pour procéder à des travaux d'aménagement du cours d'eau pour la section du ruisseau Pratt s'étendant du pont de la rue Baldwin à l'embouchure de la rivière Coaticook;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a octroyé à Couillard Construction Ltée un contrat pour des travaux d'aménagement du cours d'eau pour la section du ruisseau Pratt s'étendant du pont de la rue Baldwin à l'embouchure de la rivière Coaticook en juin dernier;

CONSIDÉRANT que les inondations survenues les 9 et 10 juin dernier ont causé de nouveaux dommages importants, soit plus précisément à la fondation de la bâtisse du 119-127, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que monsieur André Mercier a octroyé un contrat à Couillard Construction Ltée pour effectuer des travaux de réaménagement du mur de soutènement adjacent au lot 3 311 646, le long du ruisseau Pratt, au montant maximal de 48 151,53 \$, incluant les taxes, plus un montant de 1 200/ m2 pour la réparation de fissures verticales, si fissures il y a;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook accepte de contribuer pour un montant maximal de 50 % du coût des travaux, soit dans la même proportion que ce qui a été établi au règlement d'emprunt numéro 29-179;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville ne sera aucunement tenue responsable de la bonne exécution des travaux ainsi que de la pérennité des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente entre la Ville de Coaticook et monsieur André Mercier concernant le partage des coûts pour les travaux de réaménagement du mur de soutènement au montant maximal de au montant maximal de 48 151,53 \$, incluant les taxes, plus un montant de 1 200/ m2 pour la réparation de fissures verticales, si fissures il y a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION ET CONSEIL

15-11-33280

3.1 TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET SON EMPLOYÉ 533 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-11-33280

CONSIDÉRANT que Madame Fisette est à l'emploi de la Ville depuis le 27 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire mettre fin à l'emploi de Madame Fisette;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent afin de régler à l'amiable les modalités du départ de Madame Fisette;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à toute obligation contractuelle ou extracontractuelle pouvant exister entre elles;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer la transaction et quittance entre la Ville de Coaticook et madame Josée Fisette concernant les modalités de son départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-11-33281

3.2 TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU LITIGUE ENTRE DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 15-11-33281

CONSIDÉRANT que Desjardins Assurances générales inc. avait eu recours à la voie judiciaire concernant un dommage contre la propriété contre la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente sans admission de part et d'autre, mais dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'une audition contestée;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à ne pas intenter quelque action ou à poser quelque geste visant à nuire à la réputation contre quiconque relativement aux faits et circonstances faisant l'objet du présent règlement;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent également à garder confidentielles toutes les discussions ayant menées à la négociation de la présente entente et à garder confidentiel le contenu de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une quittance dans le dossier numéro 450-22-011536-142 ou les parties s'engagent à :

Ne pas tenter quelque action ou à poser quelque geste visant à nuire à la réputation contre quiconque relativement aux faits et circonstances faisant l'objet du règlement;

S'engagent également à garder confidentiel toutes les discussions ayant menées à la négociation d l'entente et à garder confidentiel le contenu de la présente entente; ET

Conviennent que l'entente est entérinée sans admission de part et d'autre, mais dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'une audition contestée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT

4.1 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-17 (2015) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-17 (2015)

La conseillère Sylviane Ferland donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 24-1-17 (2015) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2016.

L'objet de ce règlement est de déléguer au personnel cadre, pour l'exercice financier 2016, le pouvoir de passer des contrats au nom de la municipalité et d'autoriser les dépenses à l'intérieur des limites et conditions prescrites au règlement ainsi que les dépenses dites incompressibles, c'est-à-dire des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 24-1-17 (2015), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

15-11-33282

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 15-11-33282

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bertrand Lamoureux, maire

Geneviève Dupras, greffière

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook